Quotit'edisponible.

Quotité Disponible.

QUOTITÉ DISPONIBLE—QUOTITÉ À RÉSERVE.

Voir "Succession," 6°. "Testaments," 3°-6°.

## Rapatriement.

Rapa-

- 1° RAPPORT DU VICOMTE—rapport du Vicomte triement. qu'une femme dont le rapatriement est demandé, n'est pas en état de voyager transfert de la femme de la prison à l'hôpital ordonné par le Nombre Inférieur— Jugé par le Corps de la Cour que le Nombre Inférieur, ayant été induit en erreur par le Rapport du Vicomte, la Cour n'aurait pas dû en ordonner le transfert, une infirmerie existant à la Prison Publique. Re Johanna Carey (1889)—22 P. C. 402.
- 2° Accusation de négliger de fournir au MAINTIEN DE SA FEMME—FEMME À L'HÔPITAL —mari condamné à payer frais encourus à l'hôpital, et ordonné que tant le mari que la femme seront rapatriés, sauf à fournir caution.
- P. G. v. Chrétien (1890)-22 P. C. 550.
- 3° Asile des Aliénés—avant de renvoyer une femme internée à l'Asile—ordonné que le mari soit convenu.

Re Penney (1890)—23 P. C. 48.

4° Comité de l'asile—autorisé à rapatrier.

Re Mourier (1892)—23 P. C. 185.

Re Le Bedelle (1892)—23 P. C. 221.

5° Comité de l'hôpital—autorisé à rapatrier sous sa prepre responsabilité.

Re Johanna Carey (1893)—23 P. C. 308.

## Rappel de Donation.

Voir "Actions—Droit d'Action," 4°. de Dona-" Donation."

Rappeltion.

Rat.

Rât.

Voir "Taxation du Rât."

Recon- Reconnaissance de Faits Obliganais- toires.

sance de Voir "Billets à Ordre," 1°.

Faits
Obligatoires.

Avocat du défendeur autorisé à reconnaître par lettre—lettre merchée par le Greffier.

De Gruchy v. De La Haye (1893)—216 Ex. 3.

Reccou- Recouvrement de Menues Dettes.

vrement de Menues

Dettes.

1° Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes—Compétence.

Voir "Juridiction," 14°-16°.

2° Cour pour le Recouvrement de Menues Dettes—Validité de ses actes.

Voir "Actes," 5°, 6°.

#### Record.

#### Record.

RECTEUR OU LECTEUR—tout record donné en vertu de la Loi sur les Publications, soit par le Recteur ou par le Lecteur, doit être daté—tout record de l'affichage d'un billet de convocation doit être inscrit sur le billet même

Malet v. Le Gallais (1889)—213 Ex. 253.

# Rectifi-

#### Rectification.

cation. 1° D'un Contrat.

Voir "Contrats," 2°.

2° Erreur dans un billet—Rectification.

Voir "Procédure," 22°.

3° Forme incorrecte—Action—Rectification.

Voir "Actions—Formes." 15°.

Réduction. Réduction ad legitimum modum.

Voir "Procédure," 10°, 11°. "Testaments," 4°-6°.

## Registre.

Registre.

Commis au Registre assermenté vu l'absence de l'île de l'enregistreur. Re Coutanche (1892)—215 Ex. 284.

## Reglement Sanitaire.

 $R\`egle$ -

1° Travaux exécutés en vertu du Règlement ment Sa-—Paiement. Voir "Actions—Droit d'Action," 5°, 6°. nitaire.

2° Procédure — Frais encourus en conséquence d'ordres donnés en vertu du Reglement — Action en paiement bien instituée à la Cour du Billet.

Baudains v. Westaway (1893)—76 Exs. 445.

3° RAPPORT FAIT À LA COUR PAR UN CONNÉTABLE AU SUJET DE LA CONDITION DE PRÉMISSES SUR SA PAROISSE—Jugé qu'il n'y a pas lieu de le prendre en considération, vu les termes de l'Article 4 du Règlement Sanitaire.

Ex parte Connétable de St.-Sauveur (1892)

23 P.C. 212.

- 4° Désobéissance aux ordres du Comité Sanitaire—Infraction à l'Article 1er—bateau entrant dans le port contrairement aux ordres du Comité—amende de £5 stg.
- A. G. v. Rumsey (189•)—23 P. C. 4.
- 5° DÉSOBÉISSANCE AUX ORDRES DU COMITÉ SANITAIRE—INFRACTION à L'ARTICLE 1er—bateau entrant dans le port contrairement aux ordres du Comité—amende de £5 stg. ou trois semaines d'emprisonnement.
- A. G. v. Renouf (1893)-23 P. C. 267.
- 6° Désebéissance aux ordres du Comité Sanitaire—Infraction à L'Article ler—bateau entrant dans le port contrairement aux ordres du Comité—cautionnement fourni

Règlement Sanitaire. par le défendeur—amende de £5 stg.—Centenier autorisé à rendre le montant du cautionnement, après distraction de l'amende et des frais.

Av. Stipulant, &ca. v. Le Baudy (1893) -23 P. C. 300.

- Désobéissance aux ordres du Comité Santtaire—Infraction à l'Article 1er—prétention que l'ouvrage (par rapport à un cours d'eau traversant la propriété du défendeur) ordonné par le Comité, n'est ni nécessaire ni utile—en preuve—la Cour se transporte sur les lieux—amende de £3 stg. infligée, et ordres d'exécuter travail nécessaire donnés par la Cour—mais, d'autant que l'ouvrage en question est pour le bénéfice éventuel d'un tiers (sc. la Compagnie des Eaux, dont les réservoirs sont alimentés par le cours d'eau dont s'agit), droit du défendeur réservé vers qui de droit.
- A. G. v. Simon (1893)—23 P. C. 275, 282.
- 8° Infraction à l'Article 12—Amende de £10 stg.
- A. G. v. Trualic (1893)-23 P. C. 264.

## $Rcute{e}habili-$

## Réhabilitation.

tation.

1° Demande en Réhabilitation—après intervention de la partie publique, ordonné que curateur, électeurs et principaux soient convenus—réhabilitation prononcée sur la déclaration de la curatelle, sans entendre les principaux.

Ex parte Amy (1892)—215 Ex. 220, 224. Ex parte Saunders (1893)—216 Ex. 74, 76.

2 Demande en Réhabilitation—même procédure — réhabilitation prononcée après audition de la curatelle et des principaux. Ex parte Le Rossignol (1892)—215 Ex. 273, 278.

#### Remise de Biens.

Remise de Biens.

1° Faite par un Procureur.

Voir "Procureurs," 1°, 2°.

2° Opposition à une demande en remise de Biens, d'autant qu'il n'y a aucune possibilité que la propriété réalise une somme suffisante pour payer les hypothèques—écartée.

Ex parte Syvret, Mourant intervenant (1892)

—215 Ex. 187.

3° Accordée à une personne détenue en prison, afin d'en libérer son corps.

Ex parte Hornby (1893)-216 Ex. 200.

## Remplacements.

Rem-

1° Propres Aliénés—Prescription—héritiers placepuînés—leurs droits vers le principal héritier moyen auquel le remplacement doit s'effectuer—action doit être intentée dans l'an et jour du décès du de cujus—Héritiers puînés qui ont droit à un remplacement, doivent l'exercer en adressant à leur aîné une demande en partage dans l'an et jour, demandant, en même temps, qu'il soit pourvu au remplacement. Tout remplacement doit se faire, soit par contrat passé devant Justice, soit par autre acte entre parties enregistré dans les rôles de la Cour.

Chevalier v. Chevalier (1889)-48 H. 435.

2° Propres Aliénés—Procédure.

Voir "Procédure," 7°; 8°.

3° Propres Aliénés—Meubles sujets au remplacement à défaut d'acquêts—succession mobilière ouverte en Espagne—testament Remplacements.

-veuf (espagnol) légataire universel - veuf condamné remplacer.

Horman v. De Vida (1890)—48 H. 487.

4° Cour du Samedi—Compétence—Cour du Samedi incompétente pour se pronencer sur des prétentions et exceptions par rapport à un remplacement de propres.

Horman v. De Vida et au. (1890)-214 Ex. 201.

5° Propres Aliénés—Cour du Samedi—Saisiearrêt provisoire confirmé à la Cour du Samedi pour empêcher l'aliénation de meubles, jusqu'à ce qu'il soit statué par la Cour d'Héritage sur une demande en remplacement auquel ils pourraient être trouvés sujets par la suite.

Horman De Vida et au. (1890)—214 Ex 201.

6° Rentes assignées par la femme mariée sous condition du remplacement — forme de l'acte.

Ahier v. Syvret (1893)—48 H. 564.

7° Rentes perdues dans un décret—forme de l'acte.

Randall v. Le Cornu (1893)—48 H. 569. Willcox v. Le Cornu (1893)—48 H. 570.

8° Rentes dues sur une propriété que le Bailleur avait déclarée être franche de toute rente—forme de l'acte.

Jean v. Le Brun (1893)-49 H. 15.

#### Rentes.

## Rentes.

1° ARRÉRAGES.

Voir "Jouissances."

2° Assemblage—dues par assemblage. Voir "Prévôt," 1°.

3° Assignables—sont quérables. Le Huquet v. Le Gresley (1890)—76 Exs. 321. 4° Assignation—Action en assignation.

Voir "Actions—Formes," 25°.

"Procédure," 20°.

- 5° ACTES AUX BJENS SANS CONTREDIT.

  Voir "Actions—Droit d'Action," 12°.
- 6° Action en Palement—acteur doit être représenté dans l'île.

Voir "Absence du Pays," 3°.

- 7° Partage de rentes—Droits de l'aîné. Voir "Aînesse (Droits d')," 1°.
- 8° Partage de Rentes—Compensation entre co-héritiers.

Voir "Partage, 3.

9° Partage De Rentes—date de la première réception.

Voir "Partage," 4°.

- 10° Usufruitier—Principal héritier—action vers l'usufruitier et le principal héritier.

  Voir "Franc veuvage."

  "Usufruitier."
- 11° Rentes payables en nature—Poules défendeur reçu à son offre de payer en nature.
- De Caen v. Priaulx (1891)-76 Exs. 378.
- RENTES DUES SUR UN HÉRITAGE LORS DE SON TRANSFERT—OMISSION DANS LE CONTRAT D'ACQUISITION. A actionne B pour le paiement d'une somme de rente due sur son héritage—C de qui B l'avait acquis, avait omis de l'en charger dans le contrat de prise—B condamné au paiement de la rente, et C à l'en garantir et décharger—et, d'autant que C avait agi comme l'homme d'affaires de B lors de l'acquisition—C condamné aux frais.

Gaudin v. Jean, Le Brun à la cause (1893)

-76 Exs. 439.

# Repré-

## Représentation.

sentation. S'étend aux droits d'aînesse en succession collatérale.

Voir "Aînesse (Droits d')," 2°.

Répudiation de Succession.

## Répudiation de Succession.

1° Succession répudiée par le fils—l'oncle du défunt se déclare prochain héritier, et demande d'être reçu à se porter héritier—Procédure—cause différée et ordonné que l'acte soit affiché et inséré dans les journaux de la localité, les biens de la succession restant à la garde du Vicomte. Délai expiré, aucune opposition n'étant présentée—reçu à se porter héritier.

Roissier v. De Veulle, ex parte Dumaresq (1889) —76 Exs. 296, 302.

- 2° Succession du père ouverte en 1884—répudiée par ses enfants, quoiqu'ils se sont immiscés dans la succession de leur grandpère décédé en 1889.
- Orange et Briard v. Arthur (1889)-76 Exs. 316.
- 3° Action en partage délai accordé aux administrateurs d'héritiers absents avant d'accepter ou répudier succession.

Voir "Partage," 1°.

- 4° Demande de répudier succession rejetée, d'autant qu'il y a litispendance devant la Cour d'Héritage, fait que les demandeurs n'ent pas signalé á la Cour.
- Ex parte Mutton et ux. (1890)—214 Ex. 55.
- 5° Principal héritier contre lequel un acte a été obtenu vient à tard pour répudier une succession.

Messervy v. Luckarift, Podger et fils intervenant (1891)—215 Ex. 9.

6° Administrateur — Convenu pour accepter R'epudiou répudier une succession—ne produisant pas de soussigné de ses électeurs, et ation de aucuns électeurs n'étant présents, cause Succesremise en huitaine aux frais de l'Admi-sion. nistrateur.

Simon v. Huelin (1892)-215 Ex. 272.

7° Désastre—Succession répudiée — ordonné que la balance de la vente, s'il y en a, sera payée entre les mains du Vicomte pour le bénéfice de qui de droit.

Re Pixley (1891)—214 Ex. 385.

8° Procédure—Principal héritier ayant ré-PUDIÉ, sur la demande des créanciers de conduire une liquidation, etc., ordonné que les co-héritiers seront convenus avant de statuer sur la dite demande.

Re Newbegin ex parte Dorey et aus. (1892)

9° Procédure—Action vers principal héri-TIER—ordonné que les co-héritiers seront convenus.

Simon v. Huelin (1892)—215 Ex. 246. Le Quesne v. Prout (1893)--216 Ex. 6, 14.

# Resignation d'Officiers.

Voir "Officiers Municipaux," 1°, 2°. tion "Vingteniers," 2°.

## Résiliation.

1° D'Accords.

Voir "Accords," 1°. Résilia-

2° DE BAUX.

Voir "Baux," 1°-6°. tion.

Résignad' Officiers.